

# Déploiement du dispositif Opération Tranquillité Vacances (OTV) en ligne



Vous avez désormais la possibilité de vous inscrire en ligne au dispositif Opération Tranquillité Vacances (OTV), sans avoir besoin de vous déplacer dans une brigade de gendarmerie.

Pour éviter les cambriolages, vous pouvez en effet dès à présent vous inscrire via ce service en ligne.

Pendant votre absence, des policiers et des gendarmes se chargent de surveiller votre logement. Des patrouilles sont mobilisées aux abords de votre domicile et vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, tentative d'effraction, cambriolage...). L'opération tranquillité vacances est possible en France métropolitaine et en Outre-mer.

## Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

En vous munissant de l'un de vos comptes France Connect, rendez-vous sur le service en ligne via le lien suivant : <https://psl.service-public.fr/mademarche/OperationTranquilliteVacances/demarche>.

Il vous faut ensuite renseigner le code postal de la commune où se situe votre logement, ainsi que les dates correspondantes à votre période d'absence. En fonction du code postal renseigné, votre demande est automatiquement adressée au service de police ou de gendarmerie compétent pour votre lieu de résidence.

Les onglets suivants vous invitent à renseigner le plus de détails possibles sur l'accès au logement à surveiller, vos coordonnées et les personnes à contacter en cas de besoin.

Vous avez également la possibilité de vous inscrire au dispositif OTV en vous rendant dans la brigade de gendarmerie dont vous dépendez. Dans ce cas, vous devez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un récépissé vous sera remis en main propre.